

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 29 Janvier 2020 à 21 heures**

Etaient présents :

MM. BOURRIER Christian – VERGEZ Christine – PONS Cathy –
COUDERC Michel – DROUILLEAU Anne-Marie – HENDRICKX Serge –
RAIMBAULT Guy – ESTOR Christian – LAMBERT Gilbert – CAUT Isabelle –
REYTIER Pascal – SEIGNETTE Suzy – MOSCARDINI Laurence –
PELÉ Emmanuel – RASTOUILAC Séverine – RIES Jean-Claude –
BOULLET Jérôme – FARGUES Esther – ROUGIER Jean – MANCEL Marie-José –
VIGEANT Jérôme

Etait absente :

Mme HAMCHART Nadia

Mme BRUSTOLIN Aline, absente, avait donné pouvoir à Mme RASTOUILAC Séverine

Secrétaire de séance : Mme DROUILLEAU Anne-Marie

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la précédente réunion. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Questions d'ordre budgétaire et comptable

1. Dans le cadre de l'opération de réfection et d'isolation de la toiture de la mairie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020 et approuve le plan de financement suivant :
 - Coût prévisionnel estimatif de l'opération H.T : 237.405 €
 - Etat – D.E.T.R. 2020 (40 %) : 94.962 €
 - Participation communale (60 %) : 142.443 €
2. Suite à l'appel à projet « Ruralité 2020 » lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter celle-ci afin de cofinancer le projet de revitalisation du centre bourg de Port de Couze, selon le plan de financement suivant :
 - Coût prévisionnel estimatif de l'opération H.T. : 120.678 €
 - Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 50.000 € (plafond)
 - Participation communale : 70.678 €
3. Dans le cadre du projet d'extension de la vidéo-protection du centre bourg, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la F.I.P.D.R. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) et de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), selon le plan de financement suivant :
 - Coût prévisionnel de l'opération H.T. : 11.490 €
 - Etat – F.I.P.D.R. (40 %) : 4.596 €
 - Etat – D.E.T.R. (40 %) : 4.596 €
 - Participation communale 20 % : 2.298 €
4. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à la somme de 2,90 € le tarif du repas au restaurant scolaire pour les élèves scolarisés au sein de la classe ULIS.

II. Ressources humaines

1. Par 21 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) rendu obligatoire et venant compléter le régime indemnitaire RIFSEEP. Celui-ci pourra être versé aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public recrutés sur un emploi permanent. Il sera fondé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Sur proposition de Mr Jérôme VIGEANT, formulée au nom du groupe d'opposition, le montant maximal annuel du C.I.A. est rehaussé à la somme de 150 € (en lieu et place des 100 Euros annuels initialement proposés)

III. Affaires patrimoniales

1. Dans le cadre du projet d'aménagement et de viabilisation de la zone de « La Gratusse », le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les différents actes notariés concernant l'achat, pour un Euro, de portions de parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

IV. Conventions et contrats

1. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance et de suivi du logiciel de gestion des cimetières avec la Société SISTEC, pour un montant de 293,20 € H.T. pour l'année 2020.
2. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance et de suivi du logiciel de l'urbanisme avec la Société SISTEC, pour un montant de 271,50 € H.T. pour l'année 2020.
3. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le CFAA 24 pour la prise en charge financière de la formation des deux apprentis employés au sein du service technique.

V. Intercommunalité

1. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du SMDE 24, concernant la prise en compte de l'évolution de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents.
2. Suite à la modification des statuts du SMDE 24, il est demandé à la commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Christine VERGEZ en qualité de déléguée titulaire, et Monsieur Emmanuel PELÉ en qualité de délégué suppléant.
3. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au profit du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24).

~~Baron~~
~~Baron~~
by
Seyneth
~~Baron~~

~~Ganne~~
Fagus
Don
mit

~~Baron~~
H. Daniel
Z
Baron
H. Daniel
Baron